

COUR D'APPEL D'AGEN
La première présidente

- ORDONNANCE N° 108/2025 -

Nous, Béatrice RIVAIL, première présidente de la Cour d'appel d'Agen,

Vu le décret n° 78-381 du 20 mars 1978 relatif aux conciliateurs de justice, modifié par les décrets n° 91-583 du 18 mai 1981 et n° 93-254 du 25 février 1993, n° 96-1091 du 13 décembre 1996, n° 2000-344 du 19 avril 2000 et n° 2008-484 du 22 mai 2008,

Vu la demande de renouvellement de Mme Geneviève PEYRUS en date du 26 septembre 2025 dans ses fonctions de conciliateur de justice,

Vu l'avis du juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Cahors en date du 1^{er} octobre 2025,

Vu les réquisitions de M. le procureur général en date du 1^{er} octobre 2025,

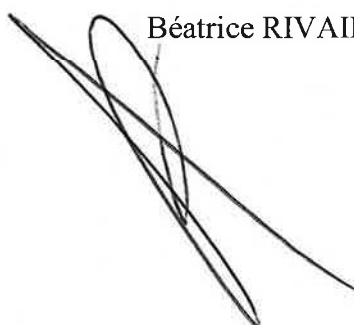
Renouvelons aux fonctions de conciliateur de justice Mme Geneviève PEYRUS pour une durée de trois années à compter du 1^{er} octobre 2025 avec compétence sur le ressort du tribunal judiciaire de Cahors,

Précisons que les procès verbaux de conciliation établis par Mme Geneviève PEYRUS devront être déposés au Tribunal judiciaire de Cahors.

Fait à Agen le 03 octobre 2025

La première présidente,

Béatrice RIVAIL

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, positioned below the printed name Béatrice RIVAIL.